



CLUB MATRA PASSION

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, soumis à l'approbation de l'assemblée générale, a pour objet de compléter les statuts de l'association.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le président peut donner des délégations à un ou plusieurs membres du bureau ou responsables d'activités pour le suppléer afin d'assurer le fonctionnement courant de l'association. Il peut leur donner des délégations de signature.

Il peut également donner des délégations ponctuelles à des délégués de région ou à d'autres membres de l'association pour le représenter et régler en son nom des affaires de sa compétence. Il peut également leur donner délégation de signature.

La délégation du président est obligatoirement limitée dans le temps et de courte durée, elle ne peut s'obtenir que par une note décrivant le périmètre de la délégation ; elle sera datée et signée du Président.

Les membres du bureau, les responsables d'activités, les délégués ou d'autres membres de l'association ayant reçu délégation doivent rendre compte au président de l'accomplissement de leur mission.

En cas d'urgence, ou d'absolue nécessité, un membre du bureau peut ponctuellement déléguer sa mission, après avoir eu l'accord préalable du président.

La responsabilité reste établie sur la personne qui délègue.

Le bureau ne peut pas avoir des personnes d'une même famille pour une question d'éthique.

Toutes les personnes exerçant une fonction au sein de l'association doivent être membre adhérent cotisant.

Toutes les fonctions au sein du club sont bénévoles.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION

- **ARTICLE 1 : Bureau**

Le bureau prépare les affaires à soumettre à l'assemblée générale.

En tant qu'organe exécutif, le bureau met en application les résolutions votées par l'assemblée générale.

Le bureau fait un compte rendu de chacune de ses réunions et les conserve dans un registre.

Le bureau valide le budget prévisionnel qui lui est soumis par le trésorier

